



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

## DÉCISION 551 / 2023

### RELATIVE AU LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser certaines composantes du domaine public métropolitain par l'occupation d'ombrières photovoltaïques,

CONSIDERANT l'existence de parcs de stationnement, dits « P+R », aptes à recevoir ce type d'occupation.

#### DÉCIDONS :

- De recourir à un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public métropolitain constitué des parcs de stationnement énumérés en annexe et d'en définir la procédure, jointe à la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231219-Decis551-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 19 DEC. 2023

Le Président

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

# APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Portant sur l'octroi d'une convention d'occupation du domaine public relative à la pose et à l'exploitation de panneaux photovoltaïques en ombrières sur parking

## Table des matières

I. OBJET DE L'AMI et PROCEDURE.....	3
II. SITES MIS A DISPOSITION.....	4
II.I P+R ROCHAMBEAU .....	4
II.II P+R FIM .....	5
II.III P+R WOIPPY .....	6
II.IV PARKING METZ NORD .....	6
III. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCES.....	7
IV. CONTENU DES PROPOSITIONS.....	8
V. REMISE DES OFFRES ET PROCESSUS DE SELECTION.....	9
V.I DEPOT DE LA MANIFESTATION D'INTERET .....	9
V.II CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'AMI .....	10
V.II CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS .....	10
VIII. EXAMEN DES PROPOSITIONS – NEGOCIATION – INDEMNISATION .....	11

## PREAMBULE

L'Eurométropole de Metz est composée de 46 communes et environ 230 000 habitants. La production solaire photovoltaïque est en pleine progression mais conserve encore un très fort potentiel de développement. Le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Eurométropole de Metz fixe un objectif de production solaire photovoltaïque en GWh/an de 60 en 2030, soit une progression de 55.6 GWh/an par rapport à la valeur initiale 2023. En vue de mettre toujours plus de surfaces au profit de la filière photovoltaïque, l'Eurométropole lance un premier Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques, en ombrières sur 4 parkings de l'Eurométropole.

## I. OBJET DE L'AMI et PROCEDURE

*Ce document est à retourner, signé, lors du dépôt de la manifestation d'intérêt de l'opérateur.*

Cette procédure applique les articles L. 2122-1-1 et suivants du CGPPP. Le présent AMI permettra de sélectionner le lauréat et un lauréat de réserve parmi les opérateurs répondant aux exigences de l'opération. Il n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques des projets. Le présent AMI ne constitue pas une procédure de marché public, ni de délégation ou concession de service. Il est élaboré en vue d'autoriser l'occupation du domaine public à des fins d'exploitation d'une activité économique par un tiers identifié et sans contrepartie financière de la part de l'Eurométropole de Metz.

L'AMI porte sur l'occupation du domaine public par des ombrières photovoltaïques (structure + panneaux). Les candidats présenteront des projets complets, permettant une réalisation qualitative, aisée et rapide. Les parcelles présentées ci-dessous comportent également des espaces verts plus ou moins vastes : seules les surfaces construites (places de stationnements et voies de circulations) sont à considérer pour l'installation d'ombrières photovoltaïques. En ce sens, aucune installation de panneaux au sol (ex : longrine + panneaux) ne pourra être proposée.

Les installations permettront la production d'électricité dont le débouché sera : revente pour injection dans le réseau public de distribution d'électricité.

### **Nature de l'occupation :**

Le lauréat (occupant) bénéficiera du droit d'occuper les parcelles énumérées ci-dessous pour la pose d'ombrières photovoltaïques.

- Le candidat à l'occupation fera la démonstration de sa capacité à répondre aux études préalables comprenant notamment les aspects techniques, juridiques, financiers, environnementaux, réglementaires, administratifs permettant la bonne réalisation du projet présenté dans l'offre et/ou négocié. Ceci intègre les demandes d'autorisations d'urbanisme.
- Pour les besoins de son occupation, le lauréat assumera toutes fournitures, poses, travaux préalables, études, déplacements de candélabres ou arbres, mesures compensatoires, consuels, raccordements, contractualisation en vue de revente, nécessaires à l'installation et à son bon fonctionnement.
- Le lauréat assumera l'exploitation, la maintenance et le maintien en parfait état de fonctionnement de l'installation de telle sorte qu'il n'en résulte aucune gêne ni dégradation pour le domaine public. Ceci comprend notamment tous contrats, dispositions, assurances couvrant le vol les dégradations etc...

### **Conditions particulières :**

L'Eurométropole de Metz sera sensible à la prise en compte des enjeux en termes de nombres de places et de circulation au sein des projets des candidats sur les parkings concernés par l'occupation du domaine public par des

ombrières. Les conditions de circulations ne doivent en aucun cas être impactées par la pose des ombrières. La sécurité des automobilistes et piétons utilisateurs de ces parkings est une priorité.

Les projets seront conformes aux règlements d'urbanisme, la gestion des arbres et des candélabres est à charge de l'opérateur économique, tout déplacement de mobilier ou de végétaux sera, sauf évolution des prescriptions urbanistiques, argumenté et compensé (1 pour 1 minimum pour les arbres, sur l'unité foncière) sans perte de confort d'usage du parking. Les offres s'adapteront aux circulations actuelles des sites.

Les parkings identifiés sont en fonctionnement (hormis le parking Metz-Nord, non construit) les projets tiendront compte de ce paramètre en réduisant au maximum l'impact sur les usagers en phase chantier, l'immobilisation de places de parking doit être la plus courte possible dans le temps et la plus restreinte possible spatialement.

Toute communication sur le projet devra faire l'objet d'un échange en amont avec l'Eurométropole de Metz en vue d'assurer les seuls intérêts du domaine public occupé. L'occupant devra présenter à l'Eurométropole tout projet afin que celle-ci puisse s'assurer de la compatibilité avec l'affectation du domaine occupé.

#### **Calendrier prévisionnel :**

L'Eurométropole souhaite valoriser l'occupation de son domaine au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

## **II. SITES MIS A DISPOSITION**

### **II.1 P+R ROCHAMBEAU**

<b>LOCALISATION</b>	
<b>Commune</b>	METZ – 49°07'49.0"N 6°10'14.5"E
<b>Propriétaire</b>	EUROMETROPOLE DE METZ
<b>Nom du site</b>	Parking P + R Rochembeau
<b>Surface de la parcelle</b>	Section 10 n° 96 : 1235 m <sup>2</sup> Section 10 n°93 : 283 m <sup>2</sup> Section 10 n°91 : 1280 m <sup>2</sup> Section 10 n°88 : 3025 m <sup>2</sup> Section 10 n°89 : 220 m <sup>2</sup> Section 10 n°98 : 8 m <sup>2</sup> Section 10 n° 95 : 37 m <sup>2</sup> Section 10 n° 86 : 364 m <sup>2</sup>
<b>Energie produite/an estimée</b>	306 MWh



## II.II P+R FIM

LOCALISATION	
Commune	METZ - 49°05'16.7"N 6°13'58.5"E
Propriétaire	EUROMETROPOLE DE METZ
Nom du site	Parking P + R FIM
Surface de la parcelle	Section CH n° 225 (1451 m <sup>2</sup> ) – parking P+R Section CH n°293 (16 333 m <sup>2</sup> ) – parking P+R
Energie produite/an estimée	951 MWh



## II.III P+R WOIPPY

LOCALISATION	
<b>Commune</b>	WOIPPY - 49°09'01.9"N 6°10'22.9"E
<b>Propriétaire</b>	EUROMETROPOLE DE METZ
<b>Nom du site</b>	Parking P + R Woippy
<b>Surface de la parcelle</b>	Section 36 n°121 (46 165 m <sup>2</sup> ) Section 36 n°106 (25 643 m <sup>2</sup> )
<b>Energie produite/an estimée</b>	500 MWh



## II.IV PARKING METZ NORD

LOCALISATION	
<b>Commune</b>	METZ - 49°08'07.0"N 6°10'38.2"E
<b>Propriétaire</b>	VILLE DE METZ
<b>Nom du site</b>	Parking P + R (à construire)
<b>Surface de la parcelle</b>	PARCELLE 57463 HN 100 4026 m <sup>2</sup>
<b>Energie produite/an estimée</b>	300 MWh



Cette parcelle fait l'objet d'une procédure d'acquisition en vue de la création, par l'Eurométropole de Metz d'un P+R. Cet aménagement est prévu en 2024. En ce sens, le lauréat priorisera ce parking pour ses études et la construction des ombrières équipées de photovoltaïque. Le lauréat établira et maintiendra une coordination efficace et étroite avec les services de la Direction Générale des Services Urbains, et plus particulièrement la Direction des mobilités et des espaces publics.

### III. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCES

L'Eurométropole de Metz attribuera au lauréat une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels individualisée à chaque parking présenté ci-dessus. En contrepartie, l'occupant versera une redevance qui tiendra compte des avantages de toutes natures procurés.

Les parkings ne relevant pas du domaine public métropolitain au lancement de l'AMI font l'objet de procédures de maîtrise foncière pour intégration au domaine public.

Les candidats proposeront une durée de convention adaptée à leur projet, tenant compte de leurs investissements initiaux, comprise entre 20 et 30 ans. Aussi, dans l'hypothèse où l'Eurométropole n'aurait pas la maîtrise foncière de l'un des parkings précédemment présentés, le lauréat ne saurait se prévaloir d'une autorisation tacite ou d'un dommage résultant d'une perte d'exploitation dans l'équilibre économique de son projet.

L'occupant versera en contrepartie de l'occupation du domaine public une redevance. Celle-ci sera constituée :

- 1- D'une part fixe versée annuellement
- 2- D'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'exploitation des centrales photovoltaïques installées dans le cadre du présent AMI



## IV. CONTENU DES PROPOSITIONS

Le dossier de remise des offres comprendra :

### A. Dossier administratif

- Présentation des capacités techniques et économiques du candidat :
  - ➔ Références d'installations photovoltaïques en ombrières réalisées
  - ➔ Présentation des sites en fonctionnement
  - ➔ Chiffre d'affaires des trois dernières années
  - ➔ Part du chiffre d'affaires réalisée dans le domaine photovoltaïque
  - ➔ Présentation de l'équipe projet : moyens humains, compétences et qualifications
  - ➔ Extrait K-BIS de moins de 3 mois
  - ➔ Mention d'une éventuelle procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ou tout équivalent : copie du ou des jugements prononcés
  - ➔ Attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle
  - ➔ Certificats de qualifications professionnelles

### B. Dossier technique

- Note de présentation du projet comprenant :
  - ➔ Compréhension du contexte, des enjeux et de l'opération ; capacité à supporter la réalisation de son projet
  - ➔ Descriptif des études et démarches administratives, techniques et environnementales nécessaires à l'opération
  - ➔ Hypothèses techniques retenues (puissance, ensoleillement, ombrage)
  - ➔ Caractéristiques de l'installation (puissance électrique nominale, productible annuel, nombre de panneaux, surface de panneaux, schémas des ombrières hauteur inclinaison surface au sol, nature du raccordement envisagé etc...)
  - ➔ Descriptif des aménagements projetés, impacts et mesures compensatoires
  - ➔ Plan d'implantation comprenant calepinage des structures et panneaux
  - ➔ Caractéristiques et provenance des panneaux
  - ➔ Planning prévisionnel de réalisation comprenant la description exhaustive et l'échéancier des différentes études, démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet. Le planning sera représenté en suivant l'enchaînement logique des opérations. Il tiendra compte de la multiplicité des sites en les détaillant dans le planning.
  - ➔ Descriptif de la phase travaux et mesures permettant la continuité de fonctionnement des parkings
  - ➔ Mode d'exploitation et de maintenance précisant le nombre d'intervention en période « normale » (hors dysfonctionnements éventuels), nombre de nettoyage des panneaux etc...
  - ➔ Type de contrat envisagé pour vente d'électricité
  - ➔ Modalités de démantèlement
  - ➔ Modalités d'information du public et des acteurs concernés par le projet. Le candidat s'engagera à réaliser un panneau pédagogique décrivant l'installation, cela sur chaque site.
  - ➔ Descriptif des performances en matière de protection de l'environnement : bilan carbone global de l'opération, provenance des matériaux, recyclage du matériel en fin de vie, propreté du chantier

### C. Dossier juridique et financier

- L'acceptation des modalités de la convention d'occupation temporaire du domaine public ou à défaut une proposition de convention
- Le montant de la redevance versée à l'Eurométropole de Metz présenté comme suit, parking par parking :

<b>PART FIXE DE LA REDEVANCE RELATIVE AU PARKING « nommer le parking »</b>	
MONTANT ANNUEL EN €	MONTANT TOTAL SUR LA DUREE PROPOSEE DE CONVENTION

<b>PART VARIABLE DE LA REDEVANCE RELATIVE AU PARKING « nommer le parking »</b>	
% DU CHIFFRE D'AFFAIRES	MONTANT TOTAL ESTIME SUR LA DUREE PROPOSEE DE CONVENTION

- Le plan d'affaires sur la durée proposée de convention décrivant le montant prévisionnel d'investissement, le coût d'exploitation, le montage financier
- Un engagement sur l'honneur signé du candidat de mener à bien le projet porté dans la candidature à son terme.

## V. REMISE DES OFFRES ET PROCESSUS DE SELECTION

### V.I DEPOT DE LA MANIFESTATION D'INTERET

**DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : 19/02/2024 à 12h**

Le dossier pourra être remis en version papier par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante ou dépôt en mains propres contre récépissé :

Maison de la Métropole  
Direction générale adjointe des services urbains  
MAISON DE LA MÉTROPOLE  
1 place du Parlement de Metz  
CS 30353  
57011 Metz Cedex 1

Pour les remises en mains propres, s'adresser à l'accueil de la Métropole qui contactera le service concerné.

**Une version numérique du dossier pourra être déposée sur la plateforme dématérialisée « sis-marchés.marchés-publics.info »**

## V.II CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'AMI

ETAPES	DATES ESTIMEES
Publication de l'AMI	JANVIER 2024
Réception des manifestations d'intérêt	FEVRIER 2024
Commission technique	FEVRIER - MARS 2024
Négociation éventuelle	FEVRIER - MARS 2024
Désignation du lauréat	MARS - AVRIL 2024
Date prévisionnelle du début d'occupation	MARS - AVRIL 2024

## V.II CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

**Visite de site** : considérant l'accessibilité des sites objet de l'AMI, aucune visite de site ne sera organisée par l'Eurométropole de Metz. En ce sens, les visites ne sont pas obligatoires mais vivement recommandées. Les candidatures seront réputées rédigées en toute connaissance des terrains, de leur topographie et aménagements présents (arbres, bordures, murettes candélabres...).

Les dossiers de candidatures seront évalués selon les critères suivants :

- 1- CAPACITES ET REFERENCES : 10%
- 2- PLANNING : 20%
- 3- VOLET FINANCIER : 40%
- 4- VOLET TECHNIQUE : 30%

1. Les capacités et références seront jugées au regard des éléments demandés : complétude, détail et qualité des références.

2. Le planning sera jugé au regard de son réalisme, de son détail (phase amont/phase exploitation/phase démantèlement), de la durée globale d'opération, le tout compte tenu de l'impact sur le domaine occupé. **Un planning réaliste présentant une mise en service rapide des centrales sera plus avantageux.**

3. Le volet financier sera jugé au regard des propositions de redevance. La candidature la plus avantageuse étant celle dont les montants cumulés, parking par parking, seront les plus élevés.

4. Le volet technique sera jugé au regard des caractéristiques des installations proposées, du productible envisagé, des hypothèses retenues, des études prévues, du détail de la proposition. La candidature la plus avantageuse sera celle qui proposera : des dispositions cohérentes pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des installations. Elle proposera un détail élevé du projet afin d'en analyser les impacts sur le domaine occupé. L'ensemble des éléments demandés pour le dossier technique devra être fourni.

### RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats pourront solliciter :

Eurométropole de Metz – Direction des bâtiments et du gardiennage : 03.57.88.33.98 ou 03.57.88.33.67

## VIII. EXAMEN DES PROPOSITIONS – NEGOCIATION – INDEMNISATION

A l'issue de l'examen de l'ensemble des propositions, des questions écrites seront éventuellement posées aux candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires. Toute pièce complémentaire pourra être demandée par l'Eurométropole de Metz.

Une lettre d'engagement sera adressée au(x) lauréat(s) retenu(s) à l'issue de l'examen de l'ensemble des candidatures. Les candidats non retenus seront informés dans un délai de 30 jours suivant la sélection du lauréat.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de ne retenir aucun candidat. L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de retenir plusieurs candidats si les propositions s'avéraient complémentaires.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des projets examinés sur la base d'une préanalyse des propositions remises. A l'issue des négociations, la remise d'une offre finale pourra être demandée. L'Eurométropole choisira le lauréat de l'AMI selon les critères définis précédemment, toutefois, l'Eurométropole se réserve la possibilité de désigner le lauréat sur la base des propositions initiales, sans négociation.

Aucune indemnisation ne sera versée dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Lu et approuvé,

A.....

Le.....

Signature de la personne habilitée à engager le candidat et cachet de l'entreprise :

**Ce document est à retourner, signé, lors du dépôt de la manifestation d'intérêt de l'opérateur.**